



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

SG
Secrétariat général

Affaire suivie par
Florence Housset
Secrétaire générale adjointe

Téléphone
01 57 02 62 64
Mél
Ce.sga@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 3 octobre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des lycées

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2018-089

Objet : préparation de rentrée 2019. Mise en œuvre de la réforme du lycée. Enquête en ligne.

Référence : arrêté du 16 juillet 2017 relatif à l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal. Note de service n°2018-109 du 5 septembre 2018 relative aux enseignements de spécialité.

La réforme du baccalauréat et la modification des enseignements généraux et technologiques qui en découle constituent un enjeu majeur : désormais, tous les élèves bénéficieront en classes de première et de terminale d'un large socle de d'enseignements communs, leur permettant d'acquérir les connaissances indispensables pour vivre et agir dans le XXI^e siècle.

Cette réforme doit également constituer un véritable levier en faveur de la réussite de nos élèves dans l'enseignement supérieur, en leur donnant la possibilité d'approfondir leurs connaissances dans les disciplines qu'ils ont choisies en fonction de leur motivation et de leur projet.

La réforme de la voie générale s'appuie sur plusieurs principes :

- la construction du parcours personnel de l'élève par une spécialisation progressive au cours du cycle terminal à travers un large choix de spécialités au sein de son établissement, ou d'un réseau d'établissements du même secteur géographique ;
- l'accompagnement renforcé de l'orientation des élèves ;
- l'autonomie accrue des établissements dans la mise en œuvre pédagogique de la réforme avec une augmentation des volumes complémentaires.

La présente circulaire a pour objet de préparer la définition de la carte académique des spécialités et des enseignements optionnels en classes de première (et seconde pour les enseignements optionnels) pour la rentrée scolaire 2019.

Afin d'y parvenir, **il vous est demandé, dans un premier temps, de renseigner l'enquête en ligne accessible à partir du lien indiqué dans le corps du mail accompagnant cette circulaire.**



Dans un second temps, les propositions seront expertisées par les corps d'inspection et arrêtées au niveau académique pour être présentée au CTA du mois de janvier. Cette carte fera l'objet d'une concertation étroite entre mes services et les établissements tout au long de la procédure.

Les préconisations suivantes ont vocation à vous aider à renseigner l'enquête :

1 L'offre d'enseignements de spécialité dans les établissements

Les enseignements de spécialité sont répartis en deux groupes :

1.1- Les spécialités dont les combinaisons représenteraient une architecture en cohérence avec les études supérieures aujourd'hui les plus classiques :

- humanités, littérature et philosophie ;
- langues, littératures et cultures étrangères ;
- histoire géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- sciences économiques et sociales ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ;
- sciences de la vie et de la Terre.

Les établissements dont les structures actuelles en voie générale sont suffisantes (à partir de 5 divisions en première) ont vocation à proposer ces 7 spécialités. Pour les établissements dont le nombre de division en voie générale ne permet pas de proposer ces 7 spécialités, il est demandé de proposer un choix tenant compte de l'existant (ressources humaines, locaux, équipements) et de veiller à une cohérence et une complémentarité avec les spécialités proposées par les établissements environnants.

1.2 Les spécialités spécifiques ayant vocation à faire l'objet d'une carte académique voire nationale :

- Arts,
- littérature et LCA,
- Numérique et sciences informatiques,
- Sciences de l'ingénieur, feront l'objet d'une carte académique, voire nationale pour les plus rares d'entre eux.

L'implantation de ces spécialités sera étudiée avec attention par les corps d'inspection en lien avec la région académique. Parmi les critères retenus, la ressource humaine disponible sera primordiale.

Afin d'éviter toute reconstitution des séries, qui dénaturerait l'esprit de la réforme, je vous invite à choisir ces enseignements en anticipant la possibilité de combinaisons diversifiées pour les élèves.

A cet effet, il vous est demandé de renseigner le nombre de groupe par spécialités, ainsi que les effectifs prévisionnels.

Il s'agit bien entendu, d'une première estimation qui pourra aider les services dans l'établissement de premières simulations, ces données chiffrées n'ont aucun caractère définitif et seront affinées au cours du second semestre de l'année scolaire.

2 Les options

Le nombre d'option est encadré : ainsi chaque élève ne peut choisir qu'une seule option en classe première, excepté le cas particulier des LCA :

- Langue vivante C,
- LCA latin, (cet enseignement peut être choisi en plus d'un autre enseignement optionnel).
- LCA grec, (cet enseignement peut être choisi en plus d'un autre enseignement optionnel).
- Education physique et sportive,
- Arts (arts plastiques, ou cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique).



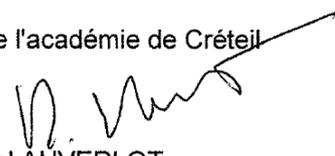
3 Calendrier :

3

DATE	Evènement	Acteurs concernés
Entre le 4 octobre et le 4 novembre 2018	Enquête en ligne relative à la remontée des enseignements de spécialité	Chefs d'établissement
Novembre - 1er décembre 2018	Analyse des propositions des CE et début du dialogue avec les CE	Corps d'inspection et services académiques
Décembre	Arbitrages académiques GT avec les OS	
Mi-janvier 2019	CTA présentation de la carte académique des enseignements de spécialité	

Je sais pouvoir compter sur votre coopération et vous en remercie par avance de votre engagement pour la réussite de cette réforme.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT